

Décision

Générale

colonial

Décision n° 1408 portant gratification de 1.400 francs au nommé Rakotomanga, contremaître à l'engseiment.

n° 1408

Ministère
ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication
2 décembre 1946

Numéro JO
n° 12 du 31/12/1946

Date du numéro
31 décembre 1946

VISAS

Le Gouverneur de la Côte française des Somalis et dépendances.

Vu l'ordonnance organique du 18 septembre 1844 rendue applicable à la colonie par décret du 18 juin 1884 : Vu l'avis du chef de service de l'enseigne ment : Sur la proposition du chef du service des travaux publics,

TEXTE INTÉGRAL

Article unique.— Une gratification de quatre mille quatre cents francs est allouée au contremaître de l'enseignement Rakotomanga, pour travaux de menuiserie exécutés pendant la période des grandes vacances scolaires. Cette gratification sera imputée sur le

chapitre 5, article 1er , paragraphe 3 (Confection de mobilier).

Le Gouverneur, P.-H. SIRIEX.